



## Le stationnement à Saint-Jean-de-Luz

Saint-Jean-de-Luz dispose d'une offre de stationnement de 3 000 places en centre-ville dont :

- 32% places gratuites en surface
- 23% places payantes en souterrain
- 45% places payantes en surface

Cette variété permet de faciliter l'accès des usagers au centre-ville et de fluidifier la circulation.

### Le stationnement gratuit de surface

Les 35 places arrêts minutes, situées autour des halles, rue Garat et boulevard Thiers, favorisent l'accès aux commerces et incitent à des rotations régulières.

Elles permettent de proposer l'équivalent d'un parc de stationnement gratuit de 50 places en cœur de ville. La durée de stationnement y est limitée à 30 mn.

Deux parcs de stationnement gratuits sont accessibles à moins de 400m du cœur de ville

- Parking Harriet Baïta, rue Duconte (210 places à 400m de l'axe piéton),
- Parking Grégorio Marañon, avenue Marañon (380 places à 200m des halles et 300m de l'axe piéton).

### Le stationnement payant sur voirie



Le stationnement en surface est payant tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h30 à Saint-Jean-de-Luz.

La gratuité à la mi-journée entre 12h30 et 14h30 favorise l'accès en cœur de ville pendant la pause déjeuner.

Le territoire est divisé en 2 zones de stationnement :

- la zone orange permet un stationnement de courte durée de 2h à un tarif attractif. Entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> heure, le tarif est plus élevé pour arriver en fin de 3<sup>e</sup> heure à 27 € (forfait post-stationnement). Il s'agit d'inciter à une plus grande rotation et ainsi de faciliter l'accès du plus grand nombre aux commerces du cœur de ville.
- la zone verte permet un stationnement de longue durée de 5h à un tarif attractif. Entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> heure, le tarif est plus élevé pour arriver en fin de 6<sup>e</sup> heure à 27 € (forfait post-stationnement).

A noter que la zone verte est étendue en période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

La tarification est adaptée en fonction des saisons. La basse saison s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin et la haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

## TARIFS

Zone orange – courte durée		
Durée	Tarifs Basse saison	Tarifs Haute saison
mini	0,50 €	0,50 €
30mn	0,70€	0,90€
45mn	1,00€	1,30€
1 H	1,40 €	1,80 €
1h15	1,70€	2,20€
1h30	2,10€	2,70€
1h45	2,40€	3,10€
2 H	2,80 €	3,60 €
2h15	8,80€	9,40€
2h30	14,90€	15,30€
2h45	20,90€	21,10€
3 H (FPS)	27,00 €	27,00 €

Zone verte – longue durée		
Durée	Tarifs Basse saison	Tarifs Haute saison
Mini	0,50 €	0,50 €
30mn	0,60€	0,80€
45mn	0,90€	1,20€
1 H	1,20 €	1,60 €
1h15	1,50€	2,00€
1h30	1,80€	2,40€
1h45	2,10€	2,80€
2 H	2,40 €	3,20 €
2h15	2,70€	3,60€
2h30	3,00€	4,00€
2h45	3,30€	4,40€
3 H	3,60 €	4,80 €
3h15	3,90€	5,20€
3h30	4,20€	5,60€
3h45	4,50€	6,00€
4 H	4,80 €	6,40 €
4h15	5,10€	6,80€
4h30	5,40€	7,20€
4h45	5,70€	7,60€
5 H	6,00 €	8,00 €
5h15	11,20€	12,70€
5h30	16,50€	17,50€
5h45	21,70€	22,20€
6 H (FPS)	27,00 €	27,00 €
Résident / mois	30,00 €	30,00 €

Valable dans toute la zone verte excepté le parking du groupe médical Elgar : un abonnement mensuel pour les résidents de la zone payante et les usagers travaillant dans la zone payante (sur justificatif) : tarif de 30 € (ce qui équivaut à 1€ par jour)

### **Le forfait post-stationnement**



L'utilisateur n'a pas payé son stationnement :

- lors de son passage, l'agent assermenté constate l'absence de paiement et facture un forfait post-stationnement de 27 €.

L'utilisateur a insuffisamment payé son stationnement :

- lors de son passage, l'agent assermenté constate le manque de paiement et décompte le temps payé du forfait post-stationnement.

Par exemple, dans la zone orange, où le stationnement est de courte durée, si un usager s'acquitte d'une heure de stationnement et dépasse ce temps, l'agent lui appliquera automatiquement le forfait global pour la durée maximum de stationnement de 3 heures auquel il déduira l'heure déjà payée. L'utilisateur recevra donc un avis de paiement de 23,80 € au lieu de 27€.

Le forfait post-stationnement est adressé au domicile de l'utilisateur.

### **Les contestations et recours**

Les usagers peuvent contester le montant du FPS adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur l'avis de paiement reçu, dans un délai d'un mois.

En cas d'échec de ce recours, l'utilisateur dispose d'un délai supplémentaire d'un mois pour saisir la Commission du contentieux du stationnement payant. Il doit préalablement régler le montant demandé.

### **Permanences carte et abonnement**

Service du stationnement  
42 boulevard Victor-Hugo  
05 59 26 88 49

### **Le stationnement payant en souterrain**

2 parkings souterrains d'une capacité totale de 665 places sont situés en centre-ville:

- parking Cœur de ville, boulevard Victor-Hugo : 365 places
- parking de la plage, rue Dalbarade : 300 places